



Rupture de période d'essai

Par **Poupouya**, le 21/02/2014 à 12:30

Bonjour à tous,

Alors voilà, j'ai été embauchée en CDD avec une période d'essai de 10 jours.

Au bout de deux jours je me suis rendue compte que le poste ne me convenait pas du tout et ce matin je ne suis pas allée travailler, j'ai envoyé un mail précisant que je mettais fin à ma période d'essai et que j'envoyais un Recommandé avec avis de réception mettant fin à ma période d'essai à compter de Lundi (délai de prévenance de 24h).

La responsable RH viens de m'appeler en me demandant les raisons de mon absence.J'ai expliqué que je rompais ma période d'essai.Elle à toute de suite pris un autre ton et m'a rappelé le délais à respecter pour rompre et exigeant des motifs précis,en me menaçant me disant qu'ils "s'en souviendraient".

Je voudrais savoir si j'ai bien procédé, si je risque des sanctions ou des poursuites? Si mon absence à une incidence ?

Est-ce que le délais de prévenance de 24h cours à compter de l'envoi ou de la réception de celui-ci?

Avait-elle le droit d'exiger des motifs?

Je stresse beaucoup depuis cet appel.

Merci beaucoup pour toutes vos réponses.

Par **Lag0**, le 21/02/2014 à 15:14

Bonjour,

Le délai de prévenance de 24 heures est normalement travaillé ! Donc vous auriez du donner votre lettre de rupture de période d'essai et continuer de travailler une journée (c'est comme un préavis).

Vous êtes donc bien en absence injustifiée.

Par **Poupouya**, le **21/02/2014** à **15:40**

Merci de votre réponse, je serai donc en absence injustifiée aujourd'hui mais également Mardi , la rupture ne prenant effet qu'à partir de la réception du courrier que l'employeur recevra Lundi.

Quelles peuvent être les conséquences de ces absences injustifiées?

J'ai rompu par téléphone mais envoie tout de même un courrier, dois-je préciser dans ce courrier que j'ai rompu ce jour par téléphone et que la rupture prends effet à partir de la réception du courrier donc Lundi, ou simplement ne pas mentionner la rupture d'aujourd'hui et considérer que je ne romps qu'à partir de la réception du courrier et donc effectivement 24h après , Mardi ?

Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **21/02/2014** à **16:57**

Bonsoir,

Il n'y a aucune forme particulière pour la rupture, simplement un petit problème de preuve. Quant aux menaces de la RH, elle peut vous maudire sur 50 générations cela aura à peu près le même poids.

Ce n'est pas très élégant de votre part, mais l'annonce par téléphone est acceptable, à condition bien sur de respecter les 24 h. de préavis puisqu'il s'agit du délai de prévenance.

Par **Poupouya**, le **21/02/2014** à **18:20**

J'ai envoyé ce jour le courrier de démission par recommandé pour leur signifier ma démission, il recevront le courrier Lundi je l'ai donc rendue effective à compter de Mardi 25 , j'aurai donc deux jours d'absence irrégulière.

Je me doutais que ses menaces étaient pure intimidation mais Je voulais simplement m'assurer de ne pas avoir de mauvaises surprises dans le futur...

Merci à vous pour toute votre aide!